

SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Date de convocation : 06/06/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15
L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOARD, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Karine GUIBAUDET, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC, Monsieur Pierre MOIRE ayant donné pouvoir à Madame Cécile GUILLEMAUT, Madame Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Madame Karine GUIBAUDET.

Secrétaire : Madame Isabelle RENOARD.

2025-41 ZAC CRACL 2024

Conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées par le code de l'urbanisme (article L300-4 et L300-5), il revient au concessionnaire de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité.

Ainsi, une présentation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC de la « Croisée des Chemins » est effectuée par les représentants de « Terre et toit ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le CRACL 2024.

2025-42 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025.

2025-43 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 07/02/2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de

M le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER.

Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont présentées et annexées à la présente délibération.

Mme GUILLEMAUT propose l'intégration de la Haute Touche dans le zonage Photovoltaïque toit et la carrière en zonage photovoltaïque sol.

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'annexés à la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie,
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif,
- **Souhaite** intégrer la STECAL du lieu-dit La Haute Touche en zone d'accélération des énergies renouvelable au titre du zonage photovoltaïque toit,
- **Souhaite** intégrer la zone d'exploitation de la carrière en zonage photovoltaïque sol,
- **Valide** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune et de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

2025-44 FONDS DE CONCOURS : PROJET DE CENTRE BOURG

La communauté de commune Val d'Ille d'Aubigné peut, dans le cadre des fonds de concours (FDC), participer à la réalisation d'équipements communaux. Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

-Dépenses réalisées au chapitre 21 (travaux d'investissement terminés),

-Achèvement de l'opération,

-Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FDC demandé,

-Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du financement, comme le dispose le CGCT,

-Etat des dépenses visé par le Trésor,

-Sollicitation de la demande de versement au moyen d'une délibération du conseil municipal.

Pour la période en cours 112 500€ sont attribuable à la commune, par ailleurs 29 489.64€ ont déjà été attribués en faveur du programme de voirie 2024.

Aussi, considérant l'achat de la parcelle en vue de réaliser un projet immobilier en centre bourg, visant à accueillir à la fois des logements et des cellules commerciales d'un montant 75 000€, considérant la subvention du Conseil départemental de 22 000€, considérant les critères d'attribution, la commune peut prétendre à un Fonds de Concours d'un montant maximal de 27 704.24€

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'un fonds de concours de 27 704.24€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de fonds de concours,
- **Sollicite** la communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 27 704.24€.

2025-45 FONDS DE CONCOURS : CARPORT

La communauté de commune Val d'Ille d'Aubigné peut, dans le cadre des fonds de concours (FDC), participer à la réalisation d'équipements communaux. Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Dépenses réalisées au chapitre 21 (travaux d'investissement terminés),
- Achèvement de l'opération,
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FDC demandé,
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du financement, comme le dispose le CGCT,
- Etat des dépenses visé par le Trésor,
- Sollicitation de la demande de versement au moyen d'une délibération du conseil municipal.

Pour la période en cours 112 500€ sont attribuable à la commune, par ailleurs 29 489.64€ ont déjà été attribués en faveur du programme de voirie 2024.

Aussi, considérant l'achat la construction d'un carport sur la salle des sports pour un montant total de 8 459.16€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'un fonds de concours de 4 229.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de fonds de concours,
- **Sollicite** la communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 229.00€.

2025-46 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

62

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

63

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, réparti comme suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2

Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

2025-47 SUBVENTION USEP : PENICHE SPECTACLE

L'école organise une sortie scolaire visant à emmener les enfants assister à une représentation culturelle de la Péniche Spectacle. Cette représentation est annuellement prise en charge par la municipalité. Le coût de ce spectacle s'élève à 600.00€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 600.00€ à l'USEP de l'école, qui se chargera du règlement de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 600.00€ à l'USEP de l'école publique.

2025-48 URBANISME PROJET DE CESSION AU LIEU-DIT BELLEVUE : MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Il est présenté au conseil municipal une demande d'un Médardais résidant au lieu-dit Bellevue souhaitant acquérir une partie de la voirie communale passant devant sa propriété.



Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale nécessitant pour sa vente un déclassement et donc une délibération, considérant par ailleurs le type de voirie et que la vente d'une fraction de cette voirie impacte la circulation, une enquête publique est nécessaire. Un document d'arpentage sera réalisé dans les meilleurs délais afin de joindre le document au dossier d'enquête.

Une fois la procédure d'enquête publique arrivée à son terme, le conseil municipal pourra alors se positionner sur le déclassement et la vente de cette parcelle.

Par ailleurs le demandeur a fait parvenir à la mairie un engagement de prendre en charge les frais d'enquête publique, de bornage mais également les frais notariés.

Le conseil municipal sera donc invité à délibérer sur la mise en enquête publique visant au déclassement et à la vente de ce tronçon de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une enquête publique visant au déclassement et à la vente de ce tronçon de voirie, dont les frais seront à la charge du demandeur, tout comme les de bornage et notarié.

2025-49 TARIFS ET REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

La commission bâtiment a mené une réflexion sur l'évolution des tarifs ainsi que les modalités de location des salles municipales. Dans ce contexte le conseil municipal sera invité à délibérer à ce sujet.

Pour rappel les tarifs en vigueur sont les suivants :

Salle J J Fontaine :

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 160€
- Location week-end : 300€
- Noël : 450€
- Jour de l'an : 450€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

Salle A M Rivière :

- Location en semaine : 80€
- Location week-end : 160€
- Location Noël : 240€
- Location jour de l'an : 240€
- Location de la salle à l'étage : 10€

- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

66

Branchement d'intervenants extérieurs et prestataires lors de location de salle (Food truck, camion frigo...): 10€

Au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et afin de prévoir la future rénovation de la salle la commission bâtiment s'étant réunie le 04/06/2025 propose les tarifs suivant :

Salle J J Fontaine :

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 200€
- Location week-end : 380€
- Noël : 500€
- Jour de l'an : 500€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

Salle A M Rivière :

- Location en semaine : 100€
- Location week-end : 200€
- Location Noël : 300€
- Location jour de l'an : 300€
- Location de la salle à l'étage : 10€
- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

De plus, la commission propose d'intégrer au règlement et aux contrats la notion suivante pour la location des deux salles :

« La caution sera conservée jusqu'à l'obtention des devis nécessaires à la remise en état en cas de dégradations constatées. Si le coût des réparations dépasse le montant de la caution, un titre exécutoire pourra être émis pour recouvrer la différence. »

Par ailleurs, les conditions de réalisation des états des lieux seront également évoquées.

Enfin, il est évoqué la nécessité de réaliser, un état des lieux spécifiques pour les associations lors de l'organisation de festivité. D'autre part un document dédié à ces états des lieux devra être rédigé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs de location des salles municipales ainsi que sur la modification des règlements et des contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** les tarifs proposés par la commission à compter du 01/01/2026 tel que :

Salle J J Fontaine :

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 200€
- Location week-end : 380€
- Noël : 500€
- Jour de l'an : 500€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

67

Salle A M Rivière :

- Location en semaine : 100€
- Location week-end : 200€
- Location Noël : 300€
- Location jour de l'an : 300€
- Location de la salle à l'étage : 10€
- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

➤ **Approuve** l'intégration de cet article au règlement de location des salles : La caution sera conservée jusqu'à l'obtention des devis nécessaires à la remise en état en cas de dégradations constatées. Si le coût des réparations dépasse le montant de la caution, un titre exécutoire pourra être émis pour recouvrer la différence.

INFORMATIONS DIVERSES :

Affaires juridiques :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que suite à la rédaction d'un procès-verbal d'urbanisme et la saisine du procureur et dans le cadre d'un délit relatif au droit de l'urbanisme (extension de maison sans autorisation), M GUENARD a été condamnée en première instance, notamment à la remise en état de son bien.

La commune a été informée que M GUENARD avait fait appel de sa condamnation.

Urbanisme :

Mme GUILLEMAUT souhaite avoir des informations sur la procédure de mise en demeure de remise en état d'un terrain aménagé illégalement au lieu-dit « Le Préau ».

M LE MAIRE informe le conseil municipal que la procédure est en cours et que l'amende forfaitaire sera déclenchée un mois après la fin du délai.

Elus :

M LE MAIRE informe le conseil municipal, que depuis quelques mois, certains élus semblent subirent des attaques de vis sur les pneus de leur véhicule. En effet, M LE MAIRE à crever deux fois, sa fille deux fois, M LE HEGERAT une fois, M BOUREL une fois (sa voiture ayant, sur le parking de la mairie été dégradée), Mme GUIBAUDET quatre fois. Toutes ces crevaisons sont intervenues sur le parking de la mairie ou sur le parking de l'église.

68

M LE MAIRE se questionne sur ces coïncidences, d'autant que sur un pneu, des impacts rapprochés de vis ont été constatés, laissant à penser qu'il s'agissait de tentatives de visage. M LE MAIRE espère que cela va cesser, une main courante sera dans le cas contraire déposée.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : AL Chauffage Plomberie

Objet : Remplacement du chauffe-eau dans la salle polyvalente

Montant : 589.60€ TTC

- Entreprise : AL Chauffage Plomberie

Objet : Raccordement plomberie salle préfabriquée de l'école

Montant : 384.00€

- Entreprise : Assist Infone

Objet : Renouvellement Abonnement Alarme

Montant : 247.20€

- Entreprise : Herve Thermique

Objet : Remplacement des filtres Centrale Traitement d'Air mairie et école

Montant : 686.33€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 09 juillet 2025.

Fin du conseil municipal : 21h40.

M/Mme

M BOURNONVILLE

Secrétaire de séance

Le

Maire

Le